



PLCMEUR
PLAÑVOUR

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

ID : 056-215601626-20260928-DB20260924-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Mardi 22 septembre 2026

Séance Publique du
Lundi 28 septembre 2026

RESEAU DE CHALEUR CENTRE-VILLE – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DH N°51P

Etaient présents :

Anne-Valérie RODRIGUES, Claude ORVOINE, Liliane MARTEVILLE, Cédric ORVOËN, Brigitte LE LIBOUX, Christian PERRIEN, Marie-Christine LE NORMAND, Annie BRUNET, Christian LAURENT, Pascaline ALNO, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Christian CHEMOUL, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Aurélie DIRINGER-DAGORNE, Carole DE AMORIM, Liziane LASCOMBES, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER LE PRIOL, Aymeric VAZ PIRES, Jack MAIGNAN, Corinne GOADEC, Olivier MAZÉAS, Maïté BRISELET, Lysiane METAYER, Erwan RIBAUT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Guillaume GOURLAIN à Brigitte LE LIBOUX.

Absents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Ludovic ILLIEN, Thomas EDOUARD.

Secrétaire de séance : Liliane MARTEVILLE.

Présents	: 28
Pouvoirs	: 01
Absents	: 04

RESEAU DE CHALEUR CENTRE-VILLE – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DH N°51P

Rapporteur : Cédric ORVOËN

Par délibération en date du 17 décembre 2024, le Conseil municipal a attribué la délégation de service public pour la construction et l'exploitation du réseau de chaleur de Ploemeur centre-ville à la Société Publique Locale Bois Energies Renouvelable pour une durée de trente années.

Les objectifs de ce nouveau réseau de chaleur pour le centre-ville s'articulent autour de plusieurs axes principaux :

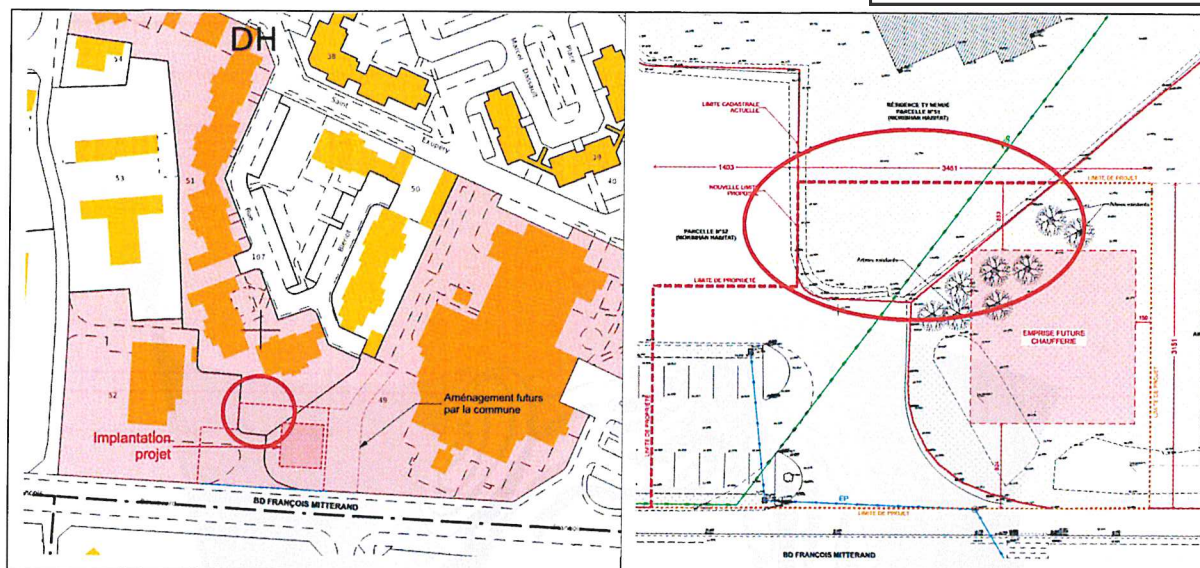
- Production d'énergie renouvelable : Le but premier est la mise en place d'un équipement de production d'énergie renouvelable utilisant la biomasse. Cela inclut la conception et la réalisation d'une chaufferie bois ;
- Approvisionnement durable : Le délégataire doit assurer un approvisionnement en bois dans le cadre de filières gérées durablement ;
- Alimentation de bâtiments stratégiques : Le réseau a vocation à chauffer divers bâtiments publics et privés, notamment :
 - Des bâtiments du groupe VYV (EHPAD de Kerloudan) ;
 - Des nombreux équipements de la Ville de Ploemeur tels qu' Océanis ;
 - Tout autre bâtiment inscrit dans le périmètre du projet, notamment les futures constructions de l'Ilot Armorique.

Les études de conception menées en étroite collaboration entre la SPLBER, son équipe de maîtrise d'œuvre et la ville de Ploemeur avaient les objectifs suivants :

- Proximité avec Océanis, principal consommateur de chaleur
- Qualité architecturale et insertion urbaine
- Optimisation des girations de livraison
- Gestion intégrée des eaux pluviales

Le projet de construction répondant à l'intégralité des objectifs précités s'implante majoritairement sur les parcelles communales DH n°49p et 52p., et sur une partie de la parcelle DH n°51 appartenant à Morbihan Habitat.

Morbihan Habitat, agissant en qualité de propriétaire, est favorable à la vente d'une partie de la parcelle cadastrée DH n°51p au prix de 99 € le mètre carré, soit pour une surface approximative de 232 mètres carrés, 22 968 €.



Les frais de géomètre sont à la charge de Morbihan Habitat.
Les frais d'acte notarié sont à la charge de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2024, attribuant la délégation de service public pour la construction et l'exploitation du réseau de chaleur de Ploemeur centre-ville à la Société Publique Locale Bois Energies Renouvelable ;

Vu l'avis de la commission 2 « Cadre de vie et territoire » en date du 16 septembre 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que ces espaces sont nécessaires à l'aménagement et à l'atteinte des objectifs précités ;

Considérant que MORBIHAN HABITAT a donné son accord sur le principe de cession et sur le prix de vente d'une partie des parcelles DH n°51p ;

M. le Maire, Mme GEGOUSSE et M. ILLIEN s'étant déportés des débats et du vote de la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée DH n°51p au prix de 99 € le m² frais d'acte en sus.
- **APPROUVE** le classement dans le domaine public communal.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à l'adjoint délégué pour l'exécution de la présente délibération ainsi que tout acte afférent à la présente délibération.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 1 ABSTENTION (Corinne GOADEC)

Liliane MARTEVILLE,

Secrétaire de séance



Ronan LOAS,

Maire

